



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-030

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Conseil Départemental de Mayotte /**

R06-2022-02-16-00008 - Résumés des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 6329-7540-9586-9587-9689-12201-15327-15400-15682-16071-16997-17825-20388 (2 pages) Page 3

R06-2022-02-16-00007 - Résumés des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 6329-7540-9586-9587-9689-12201-15327-15400-15682-16071-16997-17825-20388 (3 pages) Page 6

R06-2022-02-16-00005 - Résumés des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 7678-8749-7911-7964-11440-13342-13414-15301-15559-15714-16167-16308-16851-16888-1731 (2 pages) Page 10

## **Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

R06-2022-02-04-00001 - Arrêté préfectoral n°2022-SG-DEETS-0083 portant délégation de signature à monsieur Michel-Henri MATTERA directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle (7 pages) Page 13

## **Préfecture de MAYOTTE /**

R06-2022-02-16-00006 - Résumés des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 7678-8749-7911-7964-11440-13342-13414-15301-15559-15714-16167-16308-16851-16888-1731 (2 pages) Page 21

## **Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /**

R06-2022-02-17-00001 - Arrêté n°2022-CAB-0138 portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative (1 page) Page 24

R06-2022-02-17-00002 - Arrêté n°2022-CAB-0139 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative (1 page) Page 26

R06-2022-02-17-00004 - Arrêté n°2022-CAB-0140 portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative (1 page) Page 28

R06-2022-02-17-00003 - Arrêté n°2022-CAB-0141 portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative (1 page) Page 30

# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-02-16-00008

Résumés des avis de clôture de bornage délivrés  
par la Direction des Affaires Foncières RI:  
6329-7540-9586-9587-9689-12201-15327-15400-1  
5682-16071-16997-17825-20388

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N° de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Date du bornage</b>
<b>RI 6329</b>	<b>CDM</b>	<b>BOUENI KANI-KELI</b>	<b>AY 169 A AY 175 AD 890 A AD 896</b>	<b>55314</b>	<b>07-déc-10</b>
<b>RI 7540</b>	<b>CDM</b>	<b>BOUENI</b>	<b>AR 590</b>	<b>223</b>	<b>13-juil-06</b>
<b>RI 9586</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AL 1278/1279/1290/1292</b>	<b>1504</b>	<b>28-mai-19</b>
<b>RI 9587</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AL 1289</b>	<b>412</b>	<b>28-mai-19</b>

<b>RI 9689</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AL 1034 A AL 1044</b>	<b>10784</b>	<b>09-oct-18</b>
<b>RI 12201</b>	<b>CDM</b>	<b>CHIRONGUI</b>	<b>BC 182</b>	<b>234</b>	<b>16-sept-08</b>
<b>RI 15327</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1732</b>	<b>244</b>	<b>19-févr-13</b>
<b>RI 15400</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1385</b>	<b>259</b>	<b>20-févr-13</b>
<b>RI 15682</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1578</b>	<b>217</b>	<b>20-févr-13</b>
<b>RI 16071</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AP 661</b>	<b>5369</b>	<b>22-août-16</b>
<b>RI 16997</b>	<b>CDM</b>	<b>BOUENI</b>	<b>AN 223</b>	<b>329</b>	<b>10-déc-13</b>
<b>RI 17316</b>	<b>CDM</b>	<b>KANI-KELI</b>	<b>AE 276</b>	<b>740</b>	<b>23-janv-18</b>
<b>RI 17825</b>	<b>CDM</b>	<b>CHICONI</b>	<b>AN 67 A AN 75 et AO 547 A AO 552</b>	<b>5117</b>	<b>11-janv-17</b>
<b>RI 20388</b>	<b>CDM</b>	<b>ACOUA</b>	<b>AE 639/640/641/645/646</b>	<b>639</b>	<b>07-sept-21</b>

# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-02-16-00007

Résumés des avis de réquisition  
d'immatriculation délivrés par la Direction des  
Affaires Foncières RI:

6329-7540-9586-9587-9689-12201-15327-15400-1  
5682-16071-16997-17825-20388

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N° de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
<b>RI 6329</b>	<b>CDM</b>	<b>BOUENI KANI-KELI</b>	<b>AY 169 A AY 175 AD 890 A AD 896</b>	<b>55314</b>
<b>RI 7540</b>	<b>CDM</b>	<b>BOUENI</b>	<b>AR 590</b>	<b>223</b>
<b>RI 9586</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AL 1278/1279/1290/1292</b>	<b>1504</b>
<b>RI 9587</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AL 1289</b>	<b>412</b>

<b>RI 9689</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AL 1034 A AL 1044</b>	<b>10784</b>
<b>RI 12201</b>	<b>CDM</b>	<b>CHIRONGUI</b>	<b>BC 182</b>	<b>234</b>
<b>RI 15327</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1732</b>	<b>244</b>
<b>RI 15400</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1385</b>	<b>259</b>
<b>RI 15682</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1578</b>	<b>217</b>
<b>RI 16071</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AP 661</b>	<b>5369</b>
<b>RI 16997</b>	<b>CDM</b>	<b>BOUENI</b>	<b>AN 223</b>	<b>329</b>
<b>RI 17316</b>	<b>CDM</b>	<b>KANI-KELI</b>	<b>AE 276</b>	<b>740</b>



<b>RI 17825</b>	<b>CDM</b>	<b>CHICONI</b>	<b>AN 67 A AN 75 et AO 547 A AO 552</b>	<b>5117</b>
<b>RI 20388</b>	<b>CDM</b>	<b>ACOUA</b>	<b>AE 639/640/641/645/646</b>	<b>639</b>

# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-02-16-00005

Résumés des avis de réquisition  
d'immatriculation délivrés par la Direction des  
Affaires Foncières RI:

7678-8749-7911-7964-11440-13342-13414-15301-1  
5559-15714-16167-16308-16851-16888-17312-2024

2

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N° de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
<b>RI 7678</b>	<b>CDM</b>	<b>BOUENI</b>	<b>AR 615</b>	<b>1211</b>
<b>RI 8749</b>	<b>CDM</b>	<b>M'TSANGAMOUJI</b>	<b>AN 150</b>	<b>231</b>
<b>RI 7911</b>	<b>DCM</b>	<b>BOUENI</b>	<b>AY 85 et AZ 36</b>	<b>4142</b>
<b>RI 7964</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRABOUA</b>	<b>AI 231</b>	<b>431</b>
<b>RI 11440</b>	<b>CDM</b>	<b>ACOUA</b>	<b>AE 554</b>	<b>566</b>

<b>RI 13342</b>	<b>CDM</b>	<b>OUANGANI</b>	<b>AM 181</b>	<b>219</b>
<b>RI 13414</b>	<b>CDM</b>	<b>OUANGANI</b>	<b>AL 249 à AL 255</b>	<b>3960</b>
<b>RI 15301</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1208</b>	<b>112</b>
<b>RI 15559</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>AY 972</b>	<b>111</b>
<b>RI 15714</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1321</b>	<b>107</b>
<b>RI 16167</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AR 212</b>	<b>2002</b>
<b>RI 16308</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AP 324</b>	<b>4075</b>
<b>RI 16851</b>	<b>CDM</b>	<b>CHIRONGUI</b>	<b>AO 88 et AR 325</b>	<b>6200</b>
<b>RI 16888</b>	<b>CDM</b>	<b>CHIRONGUI</b>	<b>AZ 104</b>	<b>194</b>
<b>RI 17312</b>	<b>CDM</b>	<b>KANI-KELI</b>	<b>AE 275</b>	<b>779</b>
<b>RI 20242</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BT 921</b>	<b>46</b>

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

R06-2022-02-04-00001

Arrêté préfectoral n°2022-SG-DEETS-0083  
portant délégation de signature à monsieur  
Michel-Henri MATTERA directeur de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
responsable de budget opérationnel de  
programme et responsable d'unité  
opérationnelle

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2022-SG-DEETS-0083 du 04 février 2022**

**portant délégation de signature à monsieur Michel-Henri MATTERA directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;  
**Vu** le code de la commande publique ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;  
**Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 6 à 9 ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;  
**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;  
**Vu** le décret 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/DCS/452 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;  
**Vu** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Michel-Henri MATTERA, inspecteur général des affaires sociales, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 02 avril 2021 portant nomination de Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, et chargée des fonctions de « directrice déléguée » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DEETS-1607 du 31 août 2021 portant délégation de signature à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

**Vu** l'arrête du 01 avril 2021 portant nomination de M. David TOUZEL sur l'emploi de directeur adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail.

**Vu** l'arrête n°002/2021 DEETS du 10 mai 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc BERNARD en qualité de chef de pôle Économie, Emploi et Compétences à la DEETS de Mayotte ;

**Vu** l'arrête n°004/2021 DEETS du 10 mai 2021 portant nomination de monsieur Yannick LERES-BISHOPP en qualité de chef de pôle Solidarité et Insertion à la DEETS de Mayotte ;

**Vu** l'arrête n°005/2021 DEETS du 10 mai 2021 portant nomination de Mme Zainabou MADJINDA en qualité de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie à la DEETS de Mayotte ;

**Vu** l'arrête n°001/2021 DEETS du 10 mai 2021 portant nomination de madame Satyfatou MADI, en qualité de chargée de mission du conseil de famille et de madame Agnès MEZINO, en qualité de secrétaire du conseil de famille à la DEETS de Mayotte;

**Vu** l'arrêté n°001/2021 DEETS du 23 juin 2021 portant nomination de madame Inchaty ATTOUMANI, en qualité de gestionnaire budgétaire engagée en qualité d'agent contractuel à la DEETS de Mayotte, en matière d'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés des BOP 104, 157, 177, 303, 304 et les unités opérationnelles (UO) dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n° 2021-DEETS-736 du 17 mai 2021 ;

**Vu** l'arrêté n°002/2021 DEETS du 23 juin 2021 portant nomination de monsieur Said SOUFOU, en qualité gestionnaire budgétaire à la DEETS de Mayotte, en matière d'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés au BOP 147 et l'unité opérationnelle (UO) dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n° 2021-DEETS-736 du 17 mai 2021 ;

**Vu** l'arrête n°003/2021/DEETS du 10 mai 2021 portant nomination de monsieur Charles MAHEKE-NGAMAHA, en qualité de responsable de l'unité de contrôle inspection du travail à la DEETS de Mayotte ;

**Vu** l'arrête n°003/2021/DEETS du 10 mai 2021 portant nomination de madame Nadjdat FAYALLU en qualité de responsable du service central du travail à la DEETS de Mayotte ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## **ARRETE**

**Article 1:** Délégation est donnée à M. Michel-Henry MATTERA directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DEETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.



**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération et de communes, les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;

les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;

les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;

les actes relatifs aux contentieux administratifs à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative .

## SECTION II

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

**Article 3 :** M. Michel-Henri MATTERA est désigné responsable de budget opérationnel délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

## SECTION III

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

**Article 4 :** Délégation est donnée à M Michel-Henri MATTERA, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- Sur les programmes suivants :
- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 « Handicap et dépendance » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;
- 364 « Cohésion sociale du plan de relance ».



Cette délégation ne concerne pas les parties de programmes qui seraient gérés par d'autres unités opérationnelles.

Délégation est donnée à M. Michel-Henri MATTERA pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives, en particulier en matière de métrologie légale sur le BOP 134. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

- Sur les crédits relevant du « Fonds Social Européen » FSE et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Michel-Henri MATTERA, en qualité de responsable de la DEETS, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

**Article 6 :** Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à : 150 000 €.

**Article 7 :** M. Michel-Henri MATTERA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de Mayotte.

**Article 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-Henri MATTERA Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, subdélégation de signature est donnée à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et en absence ou empêchement de cette dernière à M. David TOUZEL, directeur adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, l'intégralité de la délégation donnée à M. Michel-Henri MATTERA, à l'exception des contrats de travail et des actions d'inspection de la législation du travail propre au directeur régional prévues par le code du travail.

**Article 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, délégation de signature est donnée à M. David TOUZEL, directeur adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte sur les champs relevant du pôle politique du travail :

- Au contrat d'apprentissage (articles L.6225-4 à L.6225-6, R.6225-9, R.6225-11)
- Au contrat de professionnalisation (article R.6325-20)
- Au groupement d'employeurs (L.1253-17, D.1253-7, D.1253-8, R.1253-19 a R.1253-29)
- A l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (L.1143-3, D.1143-6, L.2242-9, R.2242-9 a R.2242-11, L.1142-9)
- Au dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plan d'action et commission paritaire régionale interprofessionnel (L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4, D.2231-8)
- A la durée du travail (L.3121-20, L.3121-21, L.3121-24, L.3121-25, R.3121-8 a R.3121-11, L.5424-7, R.3122-7)



- A la santé, sécurité et conditions de travail (R.4462-30, R.4462-36, article 8 du décret 11°2005- 1325 du 26 octobre 2005 modifié, R.4533-6, R.4533-7, L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3, D.4154-6, L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, D.4154-3, D.4154-6, article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947, R.4216-32, R.4227-55, L.4741-11, R.4152-17)
- Aux jeunes travailleurs (L.4733-8, R.4733-12, R.4733-14, L.4733-9, L.4733-10, L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation)
- A la rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée (L.1237-14, R.1237-3)
- A l'intéressement, participation, épargne salariale (L.3313-3, L.3345-2, R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7, D.3345-5)
- Aux travailleurs à domicile (R.7413-2)
- A l'emploi d'étrangers sans titre de travail (D.8254-7, D.8245-11)
- A la publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles (D.2135-8)
- A la représentation du personnel (L.2143-11, L.2142-1-2, R.4123-6, L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1, R.2313-2, L.2313-5, R.2313-3, R.2313-6, L.2314-13, R.2314-3, R.2312-52, L.2316-8, R.2316-2, L.2345-1, R.2345-1, L.2333-4, R.2332-1)
- A la représentation au tribunal administratif pour les décisions du système d'inspection du travail (L.4731-4)
- Pour le fonctionnement de l'inspection du travail (R.8122-8, R.8122-11.)
- Pour le détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France (L.1263-4 à L.1263-8, R.1263-11-3 à R.1263-11-7)
- Aux sanctions administratives - amende ou avertissement (L.1262-2-1 à L.1264-3, L.8115-4 à L.8115-8, R.8115-2 à R.8115-10, L.1331-1 à L.1331-3 du code des transports, L.8291-1, L.8291-2, R.8291-1 à R.8295-3, L.124-17 du code de l'éducation, R.4752-la L.4753-2, L.8113-7 à L.8115-8, L.719-10 du code rural, L.1325-1 du code des transports, L.4412-2, L.4754-1, L.718-9 à L.719-10-1 du code rural, r.719-1-2 et R.719-1-3 du code rural.)

Les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés des BOP 111, 124, 155 et les unités opérationnelles (UO) susvisé, aux fins de ;

- Chorus formulaire :  
Validation des demandes de subvention
- Chorus-cœur :  
Pour descendre les crédits du R-BOP sur les UO concernées

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à M. Yannick LERES-BISHOPP, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle solidarité insertion :

- Les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère des solidarités et de la santé, du ministère de la cohésion des territoires, pour la mise en revue de la politique menée dans le domaine de la cohésion sociale ;
- Les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes de subvention donnant lieu à un financement par l'Etat sur les BOP 104, 147, 157, 177, 303, 304 et 364.

Les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés des BOP 104, 147, 157, 177, 303, 304 et 364 et les unités opérationnelles (UO) dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n°2021-DEETS-736 du 17 mai 2021 susvisé aux fins de ;

- Chorus formulaire :  
Validation des demandes de subventions
- Chorus-cœur :  
Pour descendre les crédits du R-BOP sur les UO concernées

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à Mme Satyfatou MADI, attachée de l'administration de l'Etat, chargée de mission et Mme Agnès MEZINO, secrétaire administrative de classe normale, au pôle solidarités insertion du ministère des solidarités et de la santé:

- En qualité de représentant (es) du tuteur des pupilles de l'Etat, aux fins de signer tout document administratif utile à la gestion « courante » de la situation de l'enfant, notamment dans les domaines de l'état civil, de la santé et de la scolarité.



**Article 12 :** Délégation de signature est donnée à Mme Inchatï ATTOUMANI, en qualité de gestionnaire budgétaire engagée en qualité d'agent contractuel à la DEETS de Mayotte, en matière d'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés des BOP 104, 157, 177, 303, 304, 364 et les unités opérationnelles (UO) dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n°2021-DEETS-736 du 17 mai 2021 susvisé, aux fins de ;

- Chorus formulaire :  
Validation des demandes de subventions
- Chorus-cœur :  
Pour descendre les crédits du R-BOP sur les UO concernées

**Article 13 :** Délégation de signature est donné à M. Said SOUFOU, en qualité de gestionnaire budgétaire à la DEETS de Mayotte, en matière d'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés au BOP 147 et l'unité opérationnelle (UO) dans le périmètre de l'arrêté préfectoral n°2021-DEETS-736 du 17 mai 2021 susvisé, aux fins de ;

- Chorus-cœur :  
Pour descendre les crédits du R-BOP sur l'UO concernées

**Article 14:** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BERNARD, responsable du pôle Entreprises Emploi Compétences (EEC)

- A effet d'émarger les engagements juridiques matérialisés par bons, devis ou lettres de commande, contrats, conventions attributives de mesures, décisions d'attribution, de retrait et d'interruption de mesures, dans le cadre de l'exécution du budget d'intervention du ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère de l'Intérieur;
- De signer les décisions prises en application du livre 1er, titre 1er du code du travail applicable à Mayotte relatif à l'apprentissage ;
- De signer les décisions prises en application du livre 1er, titre II, chapitre V du même code relatif à l'insertion par l'activité économique;
- De signer les décisions prises en application du livre 1er, titre II du même code relatif à l'aide à l'emploi et à l'intervention du Fonds national de l'emploi;
- De signer les décisions prises en application du livre VII, du même code relatif à la formation professionnelle ;
- De signer les décisions prises en application du livre VIII Titre II, du même code relatif aux services à la personne ;
- De signer les décisions prises en application du livre VIII Titre II, du même code relatif aux activités relevant de l'économie sociale et solidaire

Les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés des BOP 102, 103 et les unités opérationnelles (UO) susvisées, aux fins de ;

- Chorus formulaire :  
Validation des demandes de subventions
- Chorus-cœur :  
Pour descendre les crédits du R-BOP sur les UO concerné

**Article 15 :** En cas d'absence de M. David TOUZEL, directeur adjoint, responsable du pôle politique du travail, délégation de signature est donnée à M. Charles MAHEKE-NGAMAHA directeur adjoint du travail, responsable adjoint du pôle politique du travail sur les actions d'inspection de la législation du travail prévues à l'article 09 :

**Article 16:** Délégation de signature est donnée à Mme Nadjdat FAYALLU inspectrice du travail responsable de la section centrale travail et renseignement en droit du travail sur les actions d'inspection de la législation du travail prévues par le code du travail relatives:

- A la rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée (L.1237-14, R.1237-3)
- A l'intéressement, participation, épargne salariale (L.3313-3, L.3345-2, R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7, D.3345-5)



**Article 17:** Délégation de signature est donnée à Mme Zainabou MADJINDA inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DEETS de Mayotte pour ordonner les mesures suivantes, en application du code de la consommation :

- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L. 521-5);
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L. 521-7);
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article L. 521-10);
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12);
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14);
- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés (article L. 521-16)
- Suspension d'une prestation de service réglementée sur la base du livre IV de la consommation (article L. 521-20);
- Suspension des prestations non réglementées ou réglementées sur une base autre que celle du code de la consommation (article L. 521-23).
- Prononcer les amendes administratives pris en application des dispositions du L. 531-6 du code de la consommation (paiement du coût des analyses en cas de résultats non-conformes)

Les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire sur l'ensemble des dossiers rattachés au BOP 134 et à l'unité opérationnelle (UO) susvisé, aux fins de ;

- Chorus formulaire :  
Validation des demandes de subventions
- Chorus-cœur :  
Pour descendre les crédits du R-BOP sur les UO concerné

**Article 18 :** Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées au préfet, aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux maires restent soumises à la signature de la directrice par intérim.

**Article 19 :** L'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1607 du 31 août 2021, portant délégation de signature à madame Nafissata MOUHOUDHOIRE directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle est abrogé.

**Article 20:** Le Préfet de Mayotte et la directeur de la DEETS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Le préfet,  
délégué du Gouvernement

  


Préfecture de MAYOTTE

R06-2022-02-16-00006

Résumés des avis de clôture de bornage délivrés  
par la Direction des Affaires Foncières RI:  
7678-8749-7911-7964-11440-13342-13414-15301-1  
5559-15714-16167-16308-16851-16888-17312-2024

2

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N° de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Date du bornage</b>
<b>RI 7678</b>	<b>CDM</b>	<b>BOUENI</b>	<b>AR 615</b>	<b>1211</b>	<b>09-oct-06</b>
<b>RI 8749</b>	<b>CDM</b>	<b>M'TSANGAMOUJI</b>	<b>AN 150</b>	<b>231</b>	<b>11-juil-06</b>
<b>RI 7911</b>	<b>DCM</b>	<b>BOUENI</b>	<b>AY 85 et AZ 36</b>	<b>4142</b>	<b>20-sept-06</b>
<b>RI 7964</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRABOUA</b>	<b>AI 231</b>	<b>431</b>	<b>19-juin-06</b>
<b>RI 11440</b>	<b>CDM</b>	<b>ACOUA</b>	<b>AE 554</b>	<b>566</b>	<b>21-avr-16</b>
<b>RI 13342</b>	<b>CDM</b>	<b>OUANGANI</b>	<b>AM 181</b>	<b>219</b>	<b>19-févr-08</b>
<b>RI 13414</b>	<b>CDM</b>	<b>OUANGANI</b>	<b>AL 249 à AL 255</b>	<b>3960</b>	<b>16-nov-15</b>
<b>RI 15301</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1208</b>	<b>112</b>	<b>11-févr-13</b>

<b>RI 15559</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>AY 972</b>	<b>111</b>	<b>22-déc-15</b>
<b>RI 15714</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1321</b>	<b>107</b>	<b>26-févr-13</b>
<b>RI 16167</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AR 212</b>	<b>2002</b>	<b>16-oct-13</b>
<b>RI 16308</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AP 324</b>	<b>4075</b>	<b>03-févr-15</b>
<b>RI 16851</b>	<b>CDM</b>	<b>CHIRONGUI</b>	<b>AO 88 et AR 325</b>	<b>6200</b>	<b>01-sept-14</b>
<b>RI 16888</b>	<b>CDM</b>	<b>CHIRONGUI</b>	<b>AZ 104</b>	<b>194</b>	<b>21-janv-14</b>
<b>RI 17312</b>	<b>CDM</b>	<b>KANI-KELI</b>	<b>AE 275</b>	<b>779</b>	<b>23-janv-18</b>
<b>RI 20242</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BT 921</b>	<b>46</b>	<b>17-sept-19</b>

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-02-17-00001

Arrêté n°2022-CAB-0138 portant prolongation  
d'ouverture de locaux de rétention  
administrative





# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0138 du 17 février 2022  
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**Vu** l'arrêté n°2022-CAB-0120 du 14 février 2022 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'ouverture du local de rétention administrative **dans la gendarmerie de Mamoudzou** ayant débuté le lundi 14 février 2022 à 19 heures 00 jusqu'au jeudi 17 février 2022 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 18 février 2022.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

**Article 3** : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

**Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-02-17-00002

Arrêté n°2022-CAB-0139 portant prolongation  
d'ouverture de local de rétention administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0139 du 17 février 2022  
portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**Vu** l'arrêté n°2022-CAB-0121 du 14 février 2022 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace désigné salle de vérification** ayant débuté le lundi 14 février 2022 à 19 heures 00 jusqu'au jeudi 17 février 2022 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 18 février 2022.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-02-17-00004

Arrêté n°2022-CAB-0140 portant prolongation  
d'ouverture de locaux de rétention  
administrative





# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0140 du 17 février 2022  
portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**Vu** l'arrêté n°2022-CAB-0122 du 14 février 2022 portant création de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant débuté le lundi 14 février 2022 à 19 heures 00 jusqu'au jeudi 17 février 2022 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 18 février 2022.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-02-17-00003

Arrêté n°2022-CAB-0141 portant prolongation  
d'ouverture de locaux de rétention  
administrative



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0141 du 17 février 2022  
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**Vu** l'arrêté n°2022-CAB-0123 du 14 février 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi** ayant débuté le lundi 14 février 2022 à 14 heures 00 jusqu'au jeudi 17 février 2022 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 18 février 2022.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

**Nathalie GIMONET**